Druelle Balsac
entre causse et vallée

DECISION DU MAIRE N°2025-005
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriété G 173 – Balsac

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 13 janvier 2025, reçue en mairie le 17 janvier 2025 de Maître Aude-Line FAUX-ESCOT, notaire à Rieupeyroux (12), portant sur la vente d'un bien non bâti appartenant à M. GABRIAC Vincent, situé à Balsac et cadastré section G n°173.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain non bâti figurant au cadastre sous la section G n°173, d'une superficie de 13 409 m² situé à Balsac et appartenant à M. GABRIAC Vincent.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le - 6 FEV. 2025
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture : - 7 FEV. 2025
Télétransmis le :.....
Affiché le :..- 7 FEV. 2025.....

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire n°2025-005 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption : propriété G173 - Balsac

Date de décision: 06/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2025

Numéro de l'acte : 2025_005

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250206-2025_005-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3
Urbanisme
Droit de preemption urbain

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Druelle25020708130.pdf (99_AU-012-200064665-20250206-2025_005-AU-1-1_1.pdf)